



NOTE D'INFORMATIONS OPTION ELITE 2022-2023

Cher licencié,

Je vous informe qu'en complément des options d'assurance « primo », « medium » et « optimum » proposées avec votre licence carte neige, vous pouvez souscrire d'autres garanties (valables jusqu'au 14 octobre 2023).

La Fédération propose (sans aucune obligation de souscription) par l'intermédiaire de son courtier d'assurances Verspieren, à l'ensemble des licenciés FFS (« loisir », « compétiteur » ou « dirigeant ») des garanties complémentaires à celles souscrites avec la licence carte neige.

À titre d'exemple, il existe l'option « Elite » mais d'autres garanties peuvent également être souscrites sur demande auprès de Verspieren.

L'option « Elite » offre donc des garanties complémentaires aux licenciés et notamment une meilleure couverture des frais médicaux (France et étranger) et une garantie renforcée en cas d'invalidité permanente qui fonctionne en paliers selon le taux d'invalidité (franchise relative 10 %) :

De 10 % à 19 % : 300 000 €

De 20 % à 34 % : 400 000 €

De 35 % à 65 % : 500 000 €

> À 66 % : 750 000 €

Cette option d'assurance « Elite » fait l'objet de contrats d'assurance « Individuelle Accident - Assistance » et Responsabilité Civile spécifiques que vous pouvez consulter sur le site www.ffs.verspieren.com

1- Modalités de souscription option « Elite »

L'option « Elite » peut être souscrite **individuellement par tout licencié et en particulier par tout compétiteur**. Pour souscrire à cette extension de garanties, il convient de remplir le formulaire de souscription en page 2, et de l'adresser au courtier d'assurances de la Fédération : Verspieren

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OPTION ELITE 2022-2023

A COMPLETER PUIS A RENVOYER PAR MAIL A VERSPIEREN : ffs.elite@verspieren.com

- Nom :
- Prénom :
- n° Licence :
- mail :
- option d'assurance souscrite avec la Licence Carte Neige :

Je soussigné(e) Mme, Mr

souhaite souscrire aux garanties complémentaires proposées par Verspieren dans le cadre de l'option « Elite ».

J'ai pris note que les garanties d'assurance seront valables à réception du formulaire de souscription par Verspieren et jusqu'au 14 octobre 2023.

Pour une prise d'effet des garanties d'assurance, il convient :

1. de retourner le présent formulaire complété par mail à Verspieren : ffs.elite@verspieren.com
2. d'effectuer dans le même temps le règlement correspondant par **virement bancaire***

Tarif option « Elite » :

- **257.19 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « optimum »,
- **275.63 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « medium »,
- **286.15 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige option « primo »,
- **301.60 €** pour les licenciés titulaires d'une licence carte neige « RC uniquement »,

***Le règlement doit être effectué par virement bancaire à l'aide du RIB suivant :**

Indiquez impérativement les références de virement ci-après : 8688189-5035128

Banque : BNP PARIBAS

Titulaire du compte : VERSPIEREN

IBAN : FR76 3000 4005 3000 0161 0039 232

BIC : BNPAFRPPNFE

CAS PARTICULIER : Pour les moniteurs ESF, la souscription de toute option est à demander directement auprès de Verspieren qui leur communiquera les montants et les modalités de souscription.

VERSPIEREN

Licence Carte Neige

Tél : 03.20.65.40.00 – ffs.elite@verspieren.com

Fait à

Le

Document non contractuel

2- Cadre d'intervention des garanties de l'option « Elite »

Les garanties de l'option d'assurance « Elite » sont acquises en cas d'accident corporel survenant du fait de la pratique en amateur des activités non soumises à exclusion.

Ce contrat couvre : **Sous la forme « TOUT SAUF »** et dans le monde entier les activités telles que :

- 1) La pratique à titre individuel dans le monde entier du SKI sous toutes ses formes **et son enseignement ou tout sport de glisse reconnu par la FFS, ainsi que tous sports** annexes et connexes à la glisse, comprenant notamment l'organisation et/ou la participation :
 - à des compétitions, officielles ou non (notamment FFS, FIS ou IBU, à l'exclusion des courses professionnelles), entraînements préparatoires **sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - aux séances d'entraînements sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Organismes Départementaux et Régionaux, des Clubs sportifs affiliés, ou hors de ces lieux mais dans ce dernier cas, **sous réserve que ces séances soient encadrées par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - à toutes épreuves organisées sous l'égide de la FFS, notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
 - à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition sus visée ou en différé,
 - à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée ou agréée par la FFS,
 - à des stages organisés ou **agréés par la FFS, un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues,**
 - à l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiation et de perfectionnement.

Toutefois, la **pratique à titre individuel de l'alpinisme, la varappe, l'escalade en qualité d'activité principale doit faire l'objet de la souscription systématique auprès de Verspieren de l'option ALPINISME, ESCALADE, VARAPPE dont la territorialité est limitée à l'Europe géographique.**

La pratique de la randonnée pédestre (raids compris), de la marche nordique et du VTT, est couverte dans le Monde entier **dans le cadre des activités organisées par les clubs affiliés à la FFS. Elle est limitée à l'Europe Géographique lors de la pratique individuelle** dans le cadre d'entraînement sportif et de maintien en forme physique.

- 2) Toutes autres activités pratiquées dans le cadre fédéral, **sauf exclusions contractuelles**, dès lors qu'elles sont organisées collectivement sous le contrôle ou la surveillance de la FFS, de ses comités de ski, de ses clubs ou toute autre personne mandatée par la FFS.
- 3) La pratique d'activités sportives (hors ski) pratiquées dans le cadre d'entraînements individuels, sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFS, d'un club affilié, un comité ou toute personne mandatée par la FFS en dehors des activités exclues.

3 – Comparatif et synthèse des garanties de l'option « Elite »

En complément du tableau ci-dessous, vous pouvez consulter une notice d'information « Elite » [supprimer lien qui résume les garanties d'assurance proposées dans le cadre de cette option sur le site www.ffs.verspieren.com](http://www.ffs.verspieren.com)

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
responsabilité civile	12 000 000 € par sinistre				
défense-recours	100 000 € par sinistre > seuil d'intervention 350 €				
Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques	5000 € > frais et honoraires des avocats et experts de votre choix pour vous assister juridiquement > frais de procédure, les dépens sauf si vous succombez à l'action et que vous devez les rembourser à la partie adverse				
Remboursement des frais de recherches en montagne, des frais de secours et de premiers transports médicalisés en France	-	frais réels			
Remboursement des frais de recherches en montagne, frais de secours et de premiers transports médicalisés à l'étranger	-	17 500 €			
Remboursement des frais de transport sanitaire > en FRANCE et à l'étranger	-	frais réels			
Remboursement des forfaits remontées mécaniques	-	-	À concurrence de 3000 € > forfait + de 2 jours consécutifs non utilisés		
Remboursement des cours de ski/snowboard souscrits en lien direct avec une École de Ski, en cas d'événements couverts	-	-	frais réels > 8 jours maximum		
Remboursement en cas de perte ou de vol du forfait saison	-	-	prorata temporis forfait de plus de 2 jours		
Remboursement des frais de location de skis/snowboard de remplacement suite à un bris accidentel de vos skis/snowboard	-	-	10 jours maximum		

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
Remboursement des frais de location du matériel de ski/snowboard en cas d'événements couverts	-	-	-	prorata temporis des frais de location de plus de 2 jours	
Frais médicaux engagés en France <u>suite à un accident garanti</u> (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	-	-	150 % du tarif de convention de Sécurité Sociale. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	200 % du tarif de convention de Sécurité Sociale. Plafond 500 € pour les non-résidents en FRANCE.	400 % du tarif de convention de Sécurité Sociale.
Frais médicaux engagés à l'étranger <u>suite à un accident ou une maladie entraînant une hospitalisation</u> (après intervention de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé)	-	-	plafond 30 000 € (ramené à 500 € pour les non-résidents en France).	plafond 100 000 € (ramené à 500 € pour les non-résidents en France).	plafond 300 000 €
indemnités journalières hospitalisation	-	-	23 € par jour avec un maximum de 100 jours (franchise 5 jours)	56 € par jour avec un maximum de 200 jours (franchise 5 jours)	
capital en cas d'invalidité permanente. Palier correspondant au taux d'invalidité (franchise relative 10 %)	-	-	15 000 € invalidité permanente 100 %	50 000 € invalidité permanente 100 %	- De 10 % à 19 % : 300 000 € - De 20 % à 34 % : 400 000 € - De 35 % à 65 % : 500 000 € > À 66 % : 750 000 €
capital en cas de décès	-	-	10 000 €	20 000 €	200 000 €
majorations de capital	-	-	- en cas de décès, le capital est majoré de 15 % du capital décès sans pouvoir être < à 7500 €/enfant de - de 25 ans. - en cas de décès ou d'invalidité permanente totale ou partielle, le capital est majoré de 50 % si le décès ou l'invalidité est consécutif à un attentat, un acte de terrorisme ou un mouvement populaire.		

COMPARATIF GARANTIES D'ASSURANCE	RC UNIQUEMENT	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM	ELITE
indemnités suite à coma	-	-	Indemnités de 2% du capital décès/semaine de coma dans la limite de 50 semaines		
Soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle			Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques. Prise en charge de consultations physiques > 1500 € en cas de décès de l'assuré (pour sa famille) ou en cas d'agression de l'assuré		
assistance-rapatriement	-	-	frais réels		

4 - Objet de la protection « frais médicaux »

4-1 Prise en charge des frais médicaux

L'assureur prend en charge les frais médicaux consécutifs à un accident garanti en complément de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé qu'ils soient engagés en France (400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale) ou à l'étranger (plafond 300 000 €).

Les licenciés Français non-assurés sociaux bénéficient également de cette garantie dans la limite de mille euros (1 000 €).

Le contrat « Elite » n'a pas pour vocation à se suppléer au régime de l'organisme primaire d'assurance maladie, ni à une mutuelle santé. Par conséquent, chaque bénéficiaire doit être affilié à un organisme primaire d'assurance maladie et doit souscrire en complément une mutuelle santé performante afin de couvrir une partie substantielle des frais médicaux engagés suite à un accident garanti.

Pour les licenciés étrangers disposant d'une résidence principale hors de France : A défaut de remboursement par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance locale de l'Assuré, Europ Assistance garantira l'Assuré au 1er euro, dans la même limite de mille euros (1 000 €) maximum et sur présentation de justificatif de non prise en charge.

4-2 Prise en charge des frais médicaux engagés en France :

Après avoir obtenu le remboursement des frais médicaux auprès de l'organisme primaire d'assurance maladie et de la mutuelle santé, les décomptes de remboursement devront être adressés à notre courtier Verspieren. Il interviendra à hauteur de 400 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale.

4-3 Avance et prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger :

Si des frais médicaux sont engagés à l'étranger, vous pouvez faire une demande d'avance auprès d'Europ Assistance.

Le contrat d'assurance prévoit qu'Europ Assistance procède à l'avance et à la prise en charge des frais médicaux engagés à l'étranger, dans la limite de 300 000 €.

Vous devez impérativement effectuer la demande d'avance de frais médicaux à Europ Assistance lors de votre hospitalisation. Si aucune demande d'avance n'a été effectuée ou si vous n'avez pas été hospitalisé, vous devrez régler les frais et envoyer par la suite votre facture de soins acquittée à votre organisme primaire d'assurance maladie et à votre complémentaire santé.

4-4 Conditions pour bénéficier de l'avance des frais médicaux :

Cette avance est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- les soins doivent être prescrits en accord avec les médecins d'Europ Assistance (Il faut impérativement appeler Europ Assistance avant d'engager des frais),
- tant que vous êtes jugé intransportable par décision des médecins d'Europ Assistance prise après recueil des informations auprès du médecin local. Europ Assistance n'interviendra plus après le rapatriement.

- le centre hospitalier ou médical en accepte le principe.

4-5 Déclencher une avance des frais médicaux engagés à l'étranger :

Il convient de contacter le plateau d'assistance d'Europ Assistance dédié aux Elites pour faire une demande d'avance sur les frais médicaux au : **+33 1.41.85.80.53** ou par mail : ffs-elite@ea-gcs.com

Si l'avance des frais médicaux n'aboutit pas alors l'accidenté devra régler la facture sur place. Dans ce cas, il est important de demander au centre hospitalier une facture acquittée qui devra être adressée dans les meilleurs délais à l'organisme primaire d'assurance maladie de l'accidenté.

5- Synthèse avance et prise en charge des frais médicaux (* Selon limites contractuelles)

ACCIDENT OU MALADIE DECLARE A L'ETRANGER	*AVANCE DES FRAIS MEDICAUX		*DECLENCHEMENT GARANTIES OPTION ELITE ACQUISES	
	OUI	NON	OUI	NON
Accident intervenu lors d'une activité garantie	X		X	
Maladie ou accident garanti déclaré lors d'un déplacement à l'étranger	X		X	
Protection épidémies	X		X	
Accident intervenu lors d'une activité non garantie		X		X

Les licenciés peuvent contacter le courtier d'assurances de la Fédération pour obtenir tout complément d'information : ffs.elite@verspieren.com

6- Rapatriement



PLATEAU D'ASSISTANCE DEDIE AUX ELITES : À la demande de la Fédération, Europ Assistance a mis en place un **plateau d'assistance dédié aux titulaires de l'option Elite pour optimiser la gestion des sinistres**. Ainsi pour solliciter tout service d'assistance et ou de rapatriement, composez le n° réservé aux Élités.

**CONTACTER EUROP ASSISTANCE POUR FAIRE UNE DEMANDE
DE RAPATRIEMENT MÉDICAL EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER**

À votre disposition 24h sur 24 et 7 jours sur 7

au tél. **+33 1.41.85.80.53**

ffs-elite@ea-gcs.com

À noter que seuls les médecins d'Europ Assistance sont habilités à organiser un rapatriement. L'accidenté devra communiquer : son n° de licence (le cas échéant, il précisera qu'il bénéficie de l'option « Elite ») ainsi que les coordonnées précises du médecin qui pourra être contacté sur place par l'équipe médicale d'Europ Assistance pour définir les conditions du rapatriement.

7 - Capitaux supplémentaires ouverts à tout licencié

Verspieren est en mesure de proposer aux licenciés d'autres compléments de garanties. Pour souscrire ces extensions de garanties, le contacter directement (ffs.elite@verspieren.com ou tél 03.20.65.40.00) afin qu'il procède à une étude personnalisée. Il se tient également à la disposition des licenciés pour vous fournir tout complément d'information sur les garanties proposées et sur les modalités de souscription.